

## AUTORISATION DE STATIONNEMENT

### Entreprise MARTINS Façades

Implantation d'un échafaudage + stationnement véhicule et dépôt de matériaux  
sur le domaine public situé au droit de l'immeuble G 595 « 21, avenue des Prades » et « parking des Prades »

#### LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable à travaux DP.012.138.23.A.0004 autorisant Mme Brigitte MARTY à faire réaliser les travaux de ravalement de façades de l'immeuble G 595 lui appartenant, situé « 21, av. des Prades ».
- Vu la demande de l'entreprise MARTINS Façades - 12850 ONET-LE-CHÂTEAU pour implanter un échafaudage sur le domaine public « avenue des Prades » et « parking des Prades », au droit de la parcelle G 595 pour la réalisation des travaux de ravalement de façades.

### - A R R Ê T E -

- Article 1<sup>er</sup> - **OBJET :**  
Une autorisation est délivrée à l'entreprise MARTINS façades pour implanter un échafaudage sur le domaine public situé « avenue des Prades » et « parking des Prades », au droit de la parcelle G 595 ainsi que pour le stationnement d'un véhicule et le dépôt des matériaux nécessaires au chantier « parking des Prades ».
- Article 2 - **DURÉE :**  
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à partir du lundi 3 avril 2023 jusqu'au vendredi 21 avril 2023 inclus.
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**  
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**  
Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.  
La signalisation nécessaire sera mise par l'entreprise MARTINS Façades, chargée des travaux.
- Article 5 - **EXECUTION :**  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 27 mars 2023.



Edwige BOUDOU,

1<sup>ère</sup> Adjointe par délégation du Maire